

académie
Lyon

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Lyon, le 23 mai 2018

Arrêté n°2018-27 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Lyon.

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté n°2018-26 du 23 mai 2018 portant création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Lyon sont ainsi fixées :

Nombre d'agents représentés	Parts de femmes		Parts d'hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
2 493	2 298	92,18	195	7,82

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Marie-Danièle Campion